

Fédération française de

**PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE  
CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS**

**AUTORISATION PARENTALE**  
En application de l'article R. 232-52 du code du sport

**ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE**  
(Article R. 232-52 du code du sport - dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) : .....  
Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou  
du majeur protégé :  
(Nom Prénom de l'enfant) .....

Je soussigné(e) (Nom Prénom) : .....  
Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du  
majeur protégé :  
(Nom Prénom de l'enfant) .....

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de Lutte contre le dopage  
ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à  
procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang,  
prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou  
le majeur protégé :  
(Nom et Prénom de l'enfant) :  
.....

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le  
dossier de mon fils - ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un  
refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions  
disciplinaires à son égard.  
Fait à .....le .....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage  
invasif.

Signature :

Fait à .....le .....

Signature :

NB : Un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition.

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout  
prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un  
prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation  
écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du  
représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du  
renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un  
refus de se soumettre aux mesures de contrôle.